

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature de l'avenant au bail commercial conclu entre la SCI Le Clos Bénard et la Ville d'Aubervilliers, portant sur un local commercial situé au 13 rue Charron à Aubervilliers

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération n°118 du 3 octobre 2024 portant délégation d'attributions à Madame le Maire ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} adjointe ;

Vu le projet d'avenant au bail commercial ;

Considérant la signature d'un bail commercial pour le local situé 13 rue Charron, entre la SCI Le Clos Bénard, propriétaire et la société dénommée CHICKEN HALLAL, SARL au capital de 8 000,00€ dont le siège est à AUBERVILLIERS (93000) 13 rue Charron, identifiée au SIREN sous le n° 479 675 175 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY ;

Considérant que ledit bail a été signé pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant l'acquisition par la Ville d'un fonds de commerce comprenant le droit au bail des locaux sis 13 rue Charron le 5 juin 2023 à la société Chicken Hallal ;

Considérant que suite à cette acquisition la Ville s'est substituée de plein droit à la société Chicken Hallal dans le bail commercial qui la lie à la SCI le Clos Bénard, propriétaire des murs ;

Considérant la nécessité pour le Bailleur et le Preneur de modifier l'identité des parties au bail initial au moyen d'un avenant audit bail ;

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant au bail commercial entre la SCI Le Clos Bénard et la Ville d'Aubervilliers.

DE PRECISER que le présent avenant ne porte que sur l'identité des parties au bail.

DE DIRE que les conditions du bail initial signé le 1^{er} novembre 2022 pour une durée de neuf ans demeurent inchangées.

D'AUTORISER Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12^{ème} Maire-Adjointe, à signer la convention au nom et pour le compte de la ville propriétaire.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale